

SEANCE DU : 24 avril 2025 à la Salle de conférence de la Plaine Jurassienne à Chaussin

Nombre de membres légal au Conseil : 35

Nombre de membres en exercice au Conseil : 35

Nombre de membres présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 16/04/25

Date d'affichage : 29/04/25

N° 39/2025

Etaient présents : Christian LAGALICE/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Gilbert BONGAIN /Etienne CORDIER, Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procuration : Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN
Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER
Jean-Pierre LOLLITOT a donné procuration à Bernard PUSSET
Françoise VILMONT a donné procuration à Jean-Marc MICHEL

Absents excusés : Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Nicolas LEFEVRE, Chantal TORCK
Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Lionel LEVEQUE/ Jean GARDET/ Jean-Pierre LOLLITOT/ Alexandre GIRARDOT.

Absents non-excusés : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Marc SCHMIEDER

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et bilan de la concertation - 2.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment son article 12 ;

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes de RAHON et PETIT NOIR ;

VU les « porter à connaissance » de l'État datant de mars 2016 et août 2018 ;

VU les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article

L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles ces règles sont opposables ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée prévu à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;

VU les objectifs de protection définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée prévu à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions particulières aux zones de bruits des aéroports prévus à l'article L.112-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les programmes d'équipements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

VU le Schéma Régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération N°48/2016 du 12 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Plaine Jurassienne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération N°131/2017 du 07 décembre 2017 portant validation des enjeux du diagnostic territorial élaboré dans le cadre du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU la délibération N°46/2019 du 20 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU la délibération N°59/2022 du 16 juin 2022 portant continuité du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne tenus au sein des Conseils municipaux au cours du mois de juillet 2022 ;

VU la délibération N°48/2024 du 23 mai 2024 portant mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débat sur les orientations générales ;

VU les avis rendus par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers relatifs aux demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable en date 23 janvier 2020, 21 janvier 2022 et du 28 mars 2025 ;

VU les Arrêts préfectoraux accordant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable définie à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 03 avril 2020, du 15 février 2022 et à venir ;

VU les différentes pièces composant le dossier de PLUi, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

VU l'article L.153-12 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au sein de l'organe délibérant des Conseils municipaux sur les orientations générales du

Projet d'Aménagement et de Développement Durable est réputé
tard deux mois avant l'examen du Projet Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le



ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

VU le bilan de la concertation présenté ce jour par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et annexé à la présente délibération.

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a pris la compétence « urbanisme » le 1^{er} mars 2016 et, par délibération N°48/2016 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La procédure d'élaboration concerne les 21 communes membres de la collectivité.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement du territoire de la Plaine Jurassienne pour les 15 prochaines années. Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de préserver son cadre de vie remarquable et d'affirmer son caractère rural tout en permettant l'accueil de nouvelles populations et l'émergence de projets.

Le PLUi de la Plaine Jurassienne permettra notamment :

- Aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme et soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'avoir des perspectives d'évolutions qui sont aujourd'hui bloquées,
- Aux communes du territoire de disposer d'un règlement d'urbanisme homogène permettant de réduire l'hétérogénéité importante dans les dispositions réglementaires applicables entre communes couvertes et non couvertes par un document d'urbanisme
- Aux communes du territoire de se doter de règles d'aménagement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation.

OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Les objectifs poursuivis par le PLUi de la Plaine Jurassienne, énoncés dans la délibération N°48/2016 du 12 juillet 2016, sont organisés autour des objectifs principaux suivants :

1° Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière intégrant les mesures réglementaires afin de permettre un développement du territoire compatible avec :

- a) L'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
- b) La qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage,
- c) La qualité paysagère qui fait l'atout du territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte tenu de sa vulnérabilité.

2° Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures, réseaux...) pour permettre un accroissement adapté de la démographie

3° Préserver le bâti, reconquérir les cœurs de village, mener une réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage

4° Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement de réseaux de communication numériques

5° Prendre en compte les enjeux du développement :

- a) Favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire,
- b) Prendre en compte la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue une représentation spatiale du projet politique d'aménagement et d'un développement durable du territoire. Ce document de planification doit répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le diagnostic du territoire, engagé à compter de mars 2017 avec le concours d'un groupement de bureaux d'études, a fait l'objet de recherches bibliographiques et d'analyses statistiques associées à un travail de terrain. Une rencontre individuelle avec chaque commune membre a été organisée, ainsi que des réunions de travail associant élus et partenaires de la Plaine Jurassienne dans le cadre d'ateliers thématiques.

Un atelier thématique associant élus et partenaires techniques s'est tenu le jeudi 9 mars 2017. La phase de diagnostic territorial s'est conclue par la validation des enjeux en Conseil communautaire le 14 décembre 2017. Le diagnostic de territoire a été enrichie et mis à jour au cours de la procédure d'élaboration au regard des données disponibles.

Le séminaire « élus » du jeudi 1^{er} mars, ainsi que les ateliers thématiques des mardi 6 et 13 mars 2018 ont marqué l'engagement de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document stratégique présentant le projet politique de la collectivité pour les 15 années à venir.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet de plusieurs ateliers thématiques (habitat, développement économique, mobilité, paysage, environnement) :

- Avec les élus et partenaires : mardi 6 mars 2018 - « Habiter et entreprendre en Plaine Jurassienne », mardi 13 mars 2018 « Composer le territoire naturel et paysager », mercredi 25 avril 2018 - « scénarios d'évolution », lundi 11 juin 2018 et jeudi 28 juin 2018
- Avec les Personnes Publiques Associées : lundi 14 mai 2018, jeudi 21 juin 2018, mardi 6 novembre 2018 et vendredi 19 avril 2019
- Avec les habitants : mercredi 23 mai 2018, mercredi 6 juin 2018, samedi 16 juin 2018 et mardi 26 juin 2018.

Ces travaux collectifs et concertés ont permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de 3 orientations stratégiques :

- **ORIENTATION 1 - VALORISER LE CADRE DE VIE REMARQUABLE EN PLAINE JURASSIENNE**
 - Protéger et valoriser les différents paysages du territoire
 - Valoriser un patrimoine naturel et un bâti identitaire
 - Porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau
 - S'appuyer sur le cadre de vie remarquable pour développer le tourisme « nature »
- **ORIENTATION 2 - DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DU LOGEMENT ADAPTÉE AUX DEMANDES ACTUELLES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS**
 - Accompagner le développement urbain du territoire
 - Diversifier les typologies de logements
 - Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Prendre en compte les changements climatiques et la transition écologique
 - Intégrer les risques naturels et technologiques
 - Se déplacer en Plaine Jurassienne
- **ORIENTATION 3 - POURSUIVRE LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE JURASSIENNE AUTOUR DE SA RURALITÉ**
 - Accompagner les commerces locaux et services de proximités

- Encourager une nouvelle dynamique pour la reconversion des friches
- Diversifier et renforcer l'économie du territoire
- Maintenir et préserver une activité agricole dynamique sur le territoire
- Favoriser l'attractivité et les activités touristiques du territoire.

Par ailleurs, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont fixés.

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue modifier des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire en consacrant le principe de lutte contre l'artificialisation.

L'analyse des données foncières sur la période 2020-2021, ainsi que les objectifs de modération de la consommation foncière du PADD, ont dû être révisé au regard de cette réglementation, notamment du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne le 20 mai 2019 et dans chaque Conseil municipal.

A l'instar du diagnostic de territoire, le PADD a été mis à jour au regard des données disponibles et de nouvelles réglementations motivant des débats successifs.

Ainsi, le débat sur les orientations générales du PADD s'est poursuivi lors du Conseil communautaire du 16 juin 2022 et du 23 mai 2024, et encouragé dans chaque Conseil municipal à ces mêmes périodes, pour porter à la connaissance des élus les mises à jour apportées aux données foncières notamment.

Présenté aux Personnes Publiques Associées en Comités techniques, les orientations générales du PADD restent inchangées.

Une réunion publique s'est tenue au sein de chaque secteur géographique défini lors de la prescription du PLUi afin de restituer à la population le diagnostic et présenter le PADD :

- SECTEUR VAL D'ORAIN : lundi 03 juin à SAINT-BARAING
- SECTEUR FINAGE OUEST : mardi 04 juin à CHEMIN
- SECTEUR BORDURE BREST : mercredi 05 juin à TASSENIÈRES
- SECTEUR CENTRE : mardi 18 juin à ASNANS-BEAUVOINSIN.

ÉLABORATION DU PROJET DE PLUi DE LA PLAINE JURASSIENNE

Durant les mois de juin et juillet 2019, des réunions de travail en groupe, 5 groupes de communes, ont permis de traduire réglementairement le projet de PADD dans les différentes pièces du PLUi, notamment :

1° Un règlement commun aux 21 communes, synthétique et opérationnel, qui harmonise les règles d'aménagement au sein du territoire entre communes couvertes et non couvertes par un document d'urbanisme.

Le zonage simplifié en 6 zones pour toute l'intercommunalité :

- 6 zones urbaines (Ua, Ub, Ue, Ux, Uz et Uj)
- 1 zone à urbaniser (AU)
- 1 unique zone agricole (A)
- 2 zones naturelles (N et Ns)

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les milieux humides....

2° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

dont :

- OAP sectorielles

Obligatoire dans chaque zone AU et proposées dans les secteurs à enjeux, les OAP permettent :

- De donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur,
- De donner un cadre pour communiquer les intentions de la collectivité sur un secteur de projet,
- De dialoguer avec la population et les porteurs de projet.

Repérées sur les plans de zonage, elles sont composées d'une partie explicative et d'un schéma d'aménagement « guide » avec lequel les projets doivent être compatibles.

- OAP thématiques

- Commerce

Obligatoire en l'absence de SCoT, elle précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces. Elle vise à conforter les commerces et services de proximité dans le centre bourg de Chausson et les pôles secondaires de Petit Noir et Tassenières.

- Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides

Cette OAP a pour objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel de la Plaine Jurassienne. Les éléments remarquables du paysage sont identifiés et les continuités écologiques matérialisées. Une partie sur la gestion des zones humides a été ajoutée à cette OAP dans le but d'appliquer la directive « Éviter, Réduire, Compenser ».

3° Un rapport de présentation

Il comprend le diagnostic territorial, la justification des choix, du PADD à la traduction réglementaire, et le rapport d'évaluation environnementale.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré après de nombreuses études et séances de travail, notamment avec les partenaires locaux et les Personnes Publiques Associées, dont particulièrement les services de l'État et de la Chambre d'Agriculture du Jura.

Les Personnes Publiques Associées ont été invité à participer à la traduction réglementaire lors des Comités techniques du mardi 26 novembre 2019, mardi 29 mars 2022, mardi 21 février 2023 et lundi 24 février 2025.

Plusieurs cycles de réunions publiques par secteur se sont tenues pour présenter la traduction réglementaire aux habitants du territoire :

En 2019 :

- SECTEUR FINAGE OUEST : vendredi 6 décembre à LONGWY SUR LE DOUBS
- SECTEUR CENTRE : lundi 9 décembre à CHAUSSIN
- SECTEUR VAL D'ORAIN : mardi 10 décembre à BALAISEAUX
- SECTEUR BORDURE BREST : mercredi 11 décembre à TASSENIÈRES

En 2022 :

- SECTEUR VAL D'ORAIN : vendredi 13 mai à RAHON
- SECTEUR BORDURE BREST : lundi 16 mai à TASSENIÈRES
- SECTEUR FINAGE OUEST : mercredi 17 mai à PETIT NOIR
- SECTEUR CENTRE : vendredi 20 mai à CHAUSSIN

En 2025 :

- SECTEUR FINAGE OUEST : lundi 24 février à PETIT NOIR
- SECTEUR CENTRE : mardi 25 février à CHAUSSIN
- SECTEUR BORDURE BREST : jeudi 6 mars à PLEURE
- SECTEUR VAL D'ORAIN : vendredi 7 mars à RAHON

MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE DURANT LA PROCÉDURE

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Berger
Levrault

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les travaux d'élaboration du PLUi de la Plaine Jurassienne ont été menés sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les élus locaux, partenaires, Personnes Publiques Associées, acteurs locaux et habitants en application des modalités d'exécution définies lors de la délibération de prescription du 12 juillet 2016.

Les modalités de la concertation doivent permettre, comme mentionné à l'article L.103-4, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Pour répondre aux objectifs d'accès à l'information, enrichir les réflexions, formuler des observations, partager le diagnostic, les enjeux et les règles d'aménagement et enfin s'approprier le projet de territoire décliné à travers le PLUi de la Plaine Jurassienne, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Des ateliers de travail thématiques permettant d'associer les représentants du monde économique, agricole et environnemental
- Des informations régulières par voie de presse, par bulletin municipal et en mobilisant les médias de communication de la collectivité
- Un cycle de réunions publiques d'information et de débat à chaque étape importante de la procédure d'élaboration et organisé de façon déconcentré en 4 secteurs géographiques
- La mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et au sein des Mairies des communes membres d'un dossier d'information sur le PLUi de la Plaine Jurassienne
- La mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et au sein des Mairies des communes membres d'un Registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions
- La possibilité d'écrire par courrier postale ou électronique au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi. De plus, en application de l'article L.153-14 du même Code, le projet de PLUi doit être arrêté par délibération en Conseil communautaire. La délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, expose en détails les modalités de la concertation mise en œuvre ainsi que les sujets abordés.

Le projet de PLUi, tel qu'il est établi, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs locaux et des partenaires.

Il est consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, 3, Place du Collège 39120 CHAUSIN, consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-laplane-jurassienne.fr/>

Le projet de PLUi de la Plaine Jurassienne est également consultable en version numérique au sein de chacune des 21 communes de l'intercommunalité.

CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Enfin, la procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui se substitueraient aux périmètres de protection habituels de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. La procédure

de création d'un PDA est présentée aux articles L.621.30, L.621.31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Cette réflexion a été conduite sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, avec les communes concernées, conformément aux textes réglementaires. Ces projets ont fait l'objet d'un rapport de présentation.

Il a été proposé deux dossiers de projets de PDA répartis sur les communes suivantes :

- RAHON : autour de l'église
- SAINT-LOUP : autour de la croix de village de Villangrette

Après en avoir débattu et délibéré (1 voix CONTRE ET 23 POUR), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

Article premier

- D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et annexée à la présente délibération conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2

- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- D'ARRÊTER les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes de RAHON et SAINT-LOUP conformément aux rapports de présentation joints ;

Article 3

- DE SOLLICITER du représentant de l'État, sur les fondements des dispositions de l'article L.153-16-3 du Code de l'Urbanisme que, dans le cadre de sa consultation dans les conditions prévues à l'article L.153-16 du même code, son avis comprenne une prise de position formelle en ce qui concerne :

1° La sincérité de l'analyse de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisé au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L.151-4, au regard des données mises à disposition par l'État en application de l'article L.132-2 et, le cas échéant, de la note d'enjeux prévue à l'article L.132-4-1 ;

2° La cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L.151-5.

Article 4

- DE NOTIFIER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne, pour avis, aux personnes associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux 21 communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
 - Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en l'absence de SCoT approuvé et compte tenu de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16 du Code de l'Urbanisme)
 - A la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme
 - Aux EPCI limitrophes compétents en matière d'urbanisme et associés à l'élaboration du PLUi
 - Aux communes limitrophes.

Article 5

- SE PRONONCER favorablement sur les deux dossiers de projets de PDA relatifs aux abords de monuments historiques décrits ci-dessus.

Article 6

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et dans les Mairies des 21 communes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Berger
Levrault



Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian LAGALICE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

PLU DE LA PLAINE JURASSIENNE

BILAN DE CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE



SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET SES OBJECTIFS	6
LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI), UNE DEMARCHE DE CONCERTATION TERRITORIALE AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE.....	6
LES OBJECTIFS ET OUTILS DE LA CONCERTATION	8
Rappel des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi	8
Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du 12 juillet 2016	8
MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION : LES MOYENS MIS EN PLACE	9
Moyens d'informations	9
Moyens d'échanges.....	32
Moyens d'expression.....	39
Les observations émises et leur traitement	40

PREAMBULE

Eléments de contexte

Par une délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A travers cette délibération, il a également ouvert la concertation et précisé ses modalités.

Avant de procéder à l'arrêt du projet de PLUi, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée tout au long de la procédure.



UN PROJET POUR 21 COMMUNES !

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

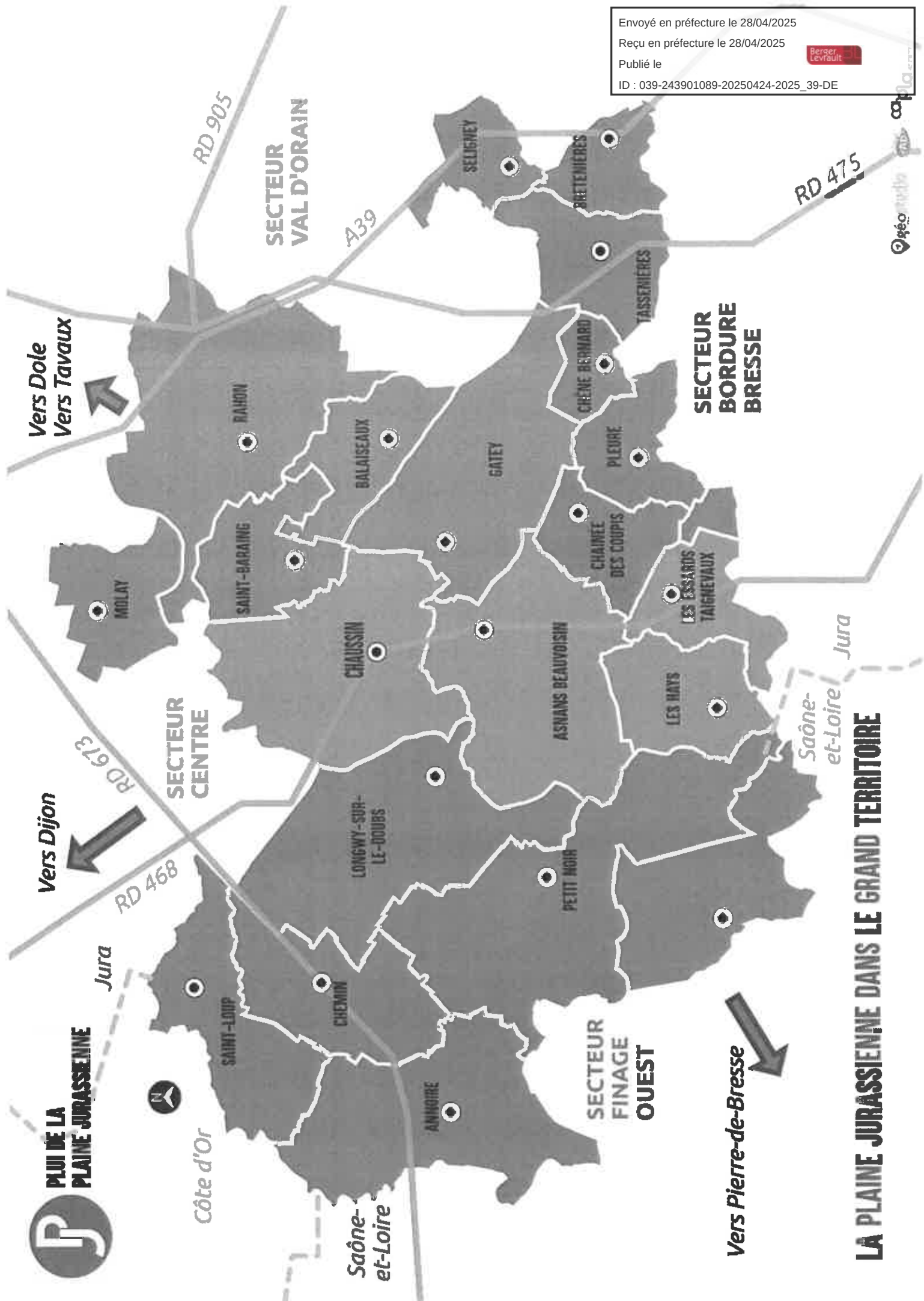
Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Berger
Levrault



PLUI DE LA
PLAINE JURASSIENNE



LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET SES OBJECTIFS

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI), UNE DEMARCHE DE CONCERTATION TERRITORIALE AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE

Le PLUI a vocation à définir un projet de territoire partagé par les communes de la Plaine Jurassienne pour les 15 prochaines années. C'est un document à la fois prospectif et stratégique définissant une vision commune des enjeux d'avenir du territoire (la démographie, le logement, le développement économique, l'offre en équipements publics et infrastructures de transports, ou encore l'environnement et l'urbanisme).

C'est aussi un document réglementaire essentiel pour l'aménagement du territoire au quotidien, via la définition des règles d'aménagement et de construction applicables à chaque terrain (public et privé).

La démarche d'élaboration du projet de PLUI de la Plaine Jurassienne s'est attachée à intégrer la population, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 300-21 du code de l'urbanisme) pendant l'ensemble de la démarche, en amont de l'arrêt du projet de PLUI :

- Dès le lancement de la démarche pour sensibiliser et informer le plus largement possible la population du territoire.
- Lors de la phase d'élaboration du diagnostic pour alimenter à la fois ce dernier et la formulation des enjeux pour le PADD.
- Lors de la phase d'élaboration du PADD

- Lors de la phase d'élaboration du volet réglementaire comprenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement

La démarche d'association du public engagée au cours de la concertation préalable se poursuivra ensuite via la consultation des habitants et usagers lors de l'enquête publique.

A l'instar de la démarche d'élaboration du PLUI dans son ensemble, l'enjeu de la concertation était de trouver un juste équilibre entre ambition et pragmatisme, notamment au regard :

- De la diversité des pratiques de la concertation dans les communes,
- De la sécurisation juridique de la démarche de concertation : le caractère réglementaire implique certaines « figures imposées » (réunions publiques d'information, registres en mairie...). La concertation proposée a toutefois été au-delà en proposant d'autres outils plus participatifs ou novateurs,
- De la clarté et de la transparence requise vis-à-vis des habitants sur les modes participatifs effectivement mobilisés (information et consultation),

Ce processus constitue l'une des premières démarches de concertation menées à cette échelle sur le territoire de la Plaine Jurassienne. Il a nécessité la collaboration de l'ensemble des communes afin de mobiliser la population et les usagers du territoire. Le présent document constitue le bilan final de la concertation préalable. Il retrace les différentes étapes de la concertation et identifie ses principaux apports.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique (article L.300-2 III du code de l'urbanisme).

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

PLUI

Présenté en réunion publique en

NOVEMBRE 2017

DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

L'élaboration de diagnostic s'attache à dresser un portrait transversal et prospectif complet de la Plaine Jurassienne à travers l'analyse systématique de son socle géographique, paysager et de ses composantes territoriales, urbaines, socio-économiques et fonctionnelles.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Présenté en réunion publique en

JUIN 2018

Dossier central du PLUI : les élus inscrivent le projet global de développement et de promotion du territoire, au regard des thématiques évoquées dans le rapport de présentation.

Les habitants doivent être en mesure de comprendre simplement et rapidement les ambitions du Conseil Communautaire pour le développement du territoire prévu pour les prochaines décennies.

Présenté en réunion publique en

FÉVRIER - MARS 2025

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Règlement écrit et graphique

Un plan sur la base du cadastre est réalisé et fixe des zones dans lesquelles les droits à bâtir diffèrent : zones naturelles et forestières, zones agricoles, zones urbaines, zones à urbaniser. La réglementation écrite fixe des obligations et interdictions pour ces zones : occupation des sols, réseau, aspect extérieur des bâtiments-aménagements, énergie, etc.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les secteurs les plus stratégiques font l'objet d'un approfondissement au regard des paysages, des mobilités, de l'habitat, de l'économie, etc. Des schémas, des textes et des plans expliquent le projet d'aménagement et de protection pour la mise en œuvre de ces orientations.

ENQUÊTE PUBLIQUE

SEPTEMBRE 2025

Lorsque les collectivités réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers.

LES GRANDES ÉTAPES

PLUI

2017

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Décision d'élaborer un PLUI
Les objectifs et les modalités de concertation avec le public sont fixés.
Désignation de partenaires
Personnes Publiques Associées (PPA) :
Etat, chambres consulaires, communauté de communes, etc.
+ marché public pour un soutien technique (bureaux d'études).

2017-2025

ELABORATION DU PROJET DE PLUI

Traavail sur les différentes pièces du PLUI

Un groupe de travail (Commission urbaine, bureaux d'études, partenaires, etc.) se réunit régulièrement pour constituer un projet.
Les PPA (Personnes Publiques Associées), habitants et autres usagers du territoire sont consultés à des moments-clés tout au long de la procédure.

Le 1er travail porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Le conseil municipal dresse un bilan de la concertation et valide le projet de PLUI :
Elaboration d'une traduction réglementaire.

Le projet est arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

2025

EXAMEN DU DOSSIER ARRÊTÉ

Aucune modification du dossier n'est autorisée pendant cette phase de concertation.
Les Personnes Publiques Associées (PPA) reçoivent une copie du dossier et disposent de maximum 3 mois pour donner un avis.

Enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif, qui assure des permanences ouvertes au public.
Un rapport sera rédigé en terme de l'enquête.

Le groupe de travail étudie les différentes remarques de cette phase 3 et modifie éventuellement les pièces du PLUI arrêté.

2025

FINALISATION DU PLUI

Le Conseil Communautaire examine le dossier après enquête publique puis approuve le projet de révision du PLUI

LES OBJECTIFS ET OUTILS DE LA CONCERTATION

Rappel des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi

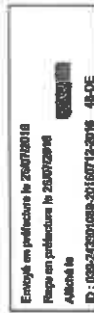
La délibération du 12 juillet 2016 a fixé les objectifs suivants (extraits de la délibération) :

- En effet, les objectifs du PLUi sont les suivants :
- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière intégrant les mesures réglementaires afin de permettre un développement de territoire compatible avec :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter
 - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage
 - la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité
 - développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures, réseaux...) pour permettre un accroissement adéquat de la démographie
 - préserver le bâti, reconquérir les cours de village, mener une réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
 - Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers la dynamisation des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;
 - Prendre en compte les enjeux du développement durable :

- favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire,

- prendre en compte la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

- Assurer l'équilibre entre protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, la préservation des paysages et l'évolution démographique afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous.



Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du 12 juillet 2016

La délibération du 12 juillet 2016 a fixé les objectifs suivants (extraits de la délibération) :

2 - d'initier une concertation (cf. L.103-2 et L.103-3), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges.

- ateliers de travail thématiques permettant d'associer notamment les représentants du monde économique, agricole, environnemental.
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Organisation par la Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne d'au moins 1 réunion publique d'information et de débat lors de chacune des étapes ci-dessus de la procédure (diagnostic, PADD, plan de zonage et règlement). Ces réunions seront dédiées et organisées de façon déconcentrées réparties sur des secteurs géographiques suivants : Bahon/St Barain/ Balaiseux /Gatrey/Moley / Chaussey/ Assana/ Les Essards/les Hayp / Annoire/Chémilly/Langervy /St Loup/Neublanc/ Peth-Noir / Bretenières/ Selgney/ Tassenières/ Chêne Bernard/La Chaux/Meure. Les dates et lieux de ces réunions seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne et dans les mairies des communes membres de la CCPI, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Plaine Juraissienne, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne à l'adresse suivante : 3 place du collège - 39120 CHAUSSEIN.
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne via une adresse internet dédiée (qui sera prochainement créée).

La CCPI se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire. Le prestataire devra d'ailleurs proposer un guide de concertation, dans lequel il pourra proposer toutes mesures qui lui semblent pertinentes.

Il aura également la charge de réaliser les supports de communications tout au long de la démarche. La Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne se chargera de la reproduction.

Outre le grand public, l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Juraissienne ainsi que toute personne qualifiée invitée par la collectivité, pourront être associés autant que de besoin au cours des procédures.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION : LES MOYENS MIS EN PLACE

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme dispose également que les « *modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

En application des modalités définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, les moyens de concertation mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne sont présentés ci-après.

Moyens d'informations

Dossier d'informations

Durant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi et sa phase dite technique (septembre 2016 à mars 2025), un dossier rassemblant les différents documents produits et les informations utiles à la concertation a été mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et au bureau des services techniques.

Cela répond au point n°4 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.



Articles de presse

Comme cela était annoncé à travers la délibération du 12 juillet 2016 (cf. *Point n°2 des modalités de concertations définies*), plusieurs parutions dans la presse locale ont été effectuées durant la procédure d'élaboration du PLUi. Au moins 28 apparitions (notes/dates de concertation publique et articles (dont quelques-uns sont présentés à travers les extraits ci-dessous), publiées entre 2017 et 2025, ont ainsi permis d'informer la population quant à la démarche engagée par la CC Plaine Jurassienne, l'avancée du projet de PLUi et les différentes réunions ouvertes au public.

PLUI : vous êtes les acteurs du développement de votre territoire

Vendredi soir, la mairie a accueilli élus et habitants de la Plaine Jurassienne, pour la 2^e concertation sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Christian Lagalice, en charge du projet, a rappelé la démarche de 3 ans pour établir le document : « Nous en sommes à la période de concertation et votre vécu, votre vision du territoire et votre parole sont essentiels pour mener à bien cette action. Pour urbaniser au mieux, la mémoire collective de tous les habitants est indispensable. Chaque commune doit donner une vision de son développement, il est important de faire un diagnostic véritable du territoire, car les règles seront fixées pour une période de 10-20 ans. » Pour établir un document d'urbanisme personnalisé avec une marche de marche, la Plaine Jurassienne a pris pour mascotte le guépard d'Europe qui cherche à se loger sur le territoire. Les présents ont pu se mettre dans la peau d'un urbaniste en répondant à un quiz sur le patrimoine de la communauté de communes. Exprimez-vous, votre avis est précieux : www.plui-plainejurassienne.fr.

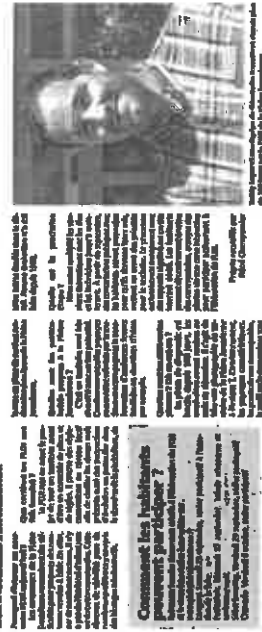


Christian Lagalice (à droite) demande à tous de donner leurs connaissances du territoire.

La Voix du Jura – 05/10/17

« Le PLUI met en avant le projet de tout un territoire »

Tout d'abord de la société d'urbanisme et de cartographie Géostudio est responsable de diagnostic préalable l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



Philippe Laperrière, président de la Plaine Jurassienne.

La Voix du Jura – 15/06/17

Le PLUI pour les dix ans à venir

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en route. Déjà quatre réunions sont en marche à la maison des services de la Plaine Jurassienne. Le jeudi 11 mai, une trentaine d'élus des 21 communes de la communauté de communes planchaient en deux groupes, cadencés à l'appel, sous la direction des urbanistes du bureau d'études géométriques Géostudio, Teddy Loyer et Damien Garnier. Ils se réunissent régulièrement avec Édouard Métais, chargé de mission à la Plaine Jurassienne pour l'urbanisme et l'habitat : « Depuis mars 2017 notre démarche est partie pour trois années de travail. En mars et avril ont été rencontrées les 21 communes concernées. Et en mai et juin les



Les réunions se multiplient au sujet du nouveau PLUI.

« Nous réfléchissons à la structure de chaque village, en nous référant aux plans cadastraux avec leur historique depuis 1950. C'est entre 1970 et 1990 qu'il y a eu le développement le plus important. » Daniel Hunzinger

La Voix du Jura – 29/05/17



La Voix du Jura – 29/06/17

Phase -- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plaine Jurassienne

Le PLUI au menu du Conseil communautaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours de finalisation et a occupé les élus une bonne partie du dernier conseil qui s'est tenu le 15 novembre.

Ordre du jour chargé pour les
élites communistes qui se sont
présentés sur les bords ouverts
par le DND, Art 1.

Développer
le tourisme naturel
Le Palais Australien se situe
dans le bassin Vellie du Oodua
en australie. Le palais mesure de
plusieurs centaines d'années et
est un des plus anciens de
ce pays. Le développement
du tourisme naturel est pro-
posé. Avec 2 : développer une pré-
sentation du bâtiment moderne
et ancien, organiser des
activités culturelles, améliorer le
service et offrir un service
de qualité au sein du territoire.
Avec 3 : promouvoir le tourisme
naturel, développer une pré-
sentation du bâtiment moderne
et ancien, organiser des
activités culturelles, améliorer le
service et offrir un service
de qualité au sein du territoire.

Il y a un risque à trouver dans le développement des communes des conflits et tensions. Le PPAO devra être mis en œuvre étant obligé par les 21 communes et le conseil communautaire.

**Un complexe sportif
à vos côtés ?**

De notre correspondante
Michèle Fournier

attitudes depuis le 1^{er} janvier 2018 transforme en obligation la protection des données. À l'avenir, le Comité de la confidentialité de la Compagnie GEMINI au Syndicat Média Durable l'aura.

Ordres Mélangés: La totalité des bars qui ont les 15 jours est retournée avec demande de participation différenciée à ses adhérents du Secteur en fonction des besoins du Secteur. La décision sera prise par le Secteur.

La commune de Chaudun est sollicitée pour mettre gratuitement un terrain à disposition pour y implanter un complexe sportif intercommunal. Faut-il comme la Commune de

pour déjouer l'ingénierie de la mort de cette dernière ne souffre pas d'être l'ingénierie de la mort. À la communauté de connaître, Patrick Perleau préfère la Plaine Juraïenne pour transmettre la connaissance, car elle est plus lumineuse, elle est à la disposition de cette communauté de ces où elle s'exprime.

just us : arrivez en voiture : on peint

La Voix du Jura – 07/06/18

EMOLAY

La vision à long terme du territoire est l'affaire de tous

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables a réuni trois générations lors d'une balade paysagère pour penser la vision du territoire de demain.



Le tableau ci-dessous illustre une échantue variée de la parcellation du paysage.

prendre le temps d'observer, de réfléchir, de sentir de tout chez. Et on s'aperçoit alors qu'un paysage qui apparaît banal et uniforme recèle en

ses bons et mauvais côtés du 6 juin, une bulle urbaine est prévue à Tournières le 16 juin pour montrer comment une commune a réussi à améliorer

La FNCD est dans la phase de désinche de concentration. Tous les habitants sont acteurs de leurs lieux de vie et la France lausannoise espère qu'ils vont être très nombreux à donner leur avis. Après le tiers début à Lengnau-sur-Rodolfs intitulé l'évaluation de l'urbanisme rec-

l'Agence publit au service de la population et corriger espaces de sécurité et de confort. Le 26 juin, les habitants pourront débattre lors d'une animation exposition sur le marché de Chausson dès 10 h.

De notre correspondante
Michèle Pernoux

L'Évolution de l'urbanisme avec

La Voix du Jura – 07/06/18

just us : arrivez en voiture : on peint

De notre correspondante
Michèle Perreault

(Empfohlenes Leseschema)

La Voix du Jura - 06/12/18

Page 13 sur 33

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

P.A.D.D : les élus planchent sur l'avenir du territoire

La Plaine Jurasienne vient d'engager la 2^e phase du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Deux sessions de travail ont été élaborées avec les élus et les personnes institutionnelles autour de l'avenir de la Plaine Jurasienne. Le PADDD est la pièce maîtresse pour le développement du territoire. Lors des deux semaines de formation les élus ont suivi des ateliers thématiques : 1- Habitat, économie, habitat et environnement, 2- Conserver le territoire naturel et paysager.

Un questionnaire destiné aux élus des 21 communes a permis de faire apparaître certains préoccupations et dynamiques locales : Quelles formes urbaines choisir ? Comment préserver le patrimoine ? Quels paysages doivent être valorisés ? Comment intégrer les contraintes liées aux risques naturels ?

Le point tournant exprimé par les élus est une bonne connaissance narrative des enjeux individuels, la prise en compte des risques naturels (inondations) et aussi une prise de conscience des enjeux à des échelles. Pour la fin, les participants ont poursuivi la veille, favorisant les échanges existants pour développer les futures zones



Les élus ont travaillé sur la base de cartes et de questionnaires pour définir habitat et paysage.

économiques. Christian Luyckx, vice-président en charge du dossier urbanisme : « Tout doit être fait pour que une nouvelle dynamique soit mise en place pour accueillir de nouveaux habitants dans des villages attractifs. Que le territoire vive avec

tous les services et équipements de proximité. En fait, et même si les élus ont des attentes, nous souhaitons est d'élaborer un document avec l'assentiment des parties prenantes. »

De notre correspondance
Michèle Farnoux

La Voix du Jura - 22/03/18

Phase – Traduction réglementaire

PLUI : Qui pourra construire et où, comment s'informer ?

La Plaine Juraissienne obtiendrait 67 ha urbanisables. Le Plan local d'urbanisme intercommunal rentre dans sa phase finale.

3 ans et 8 mois de travail, une centaine de réunions pour mettre en place le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Édouard Marais chargé d'études à la Plaine Juraissienne maîtrise son sujet et ne fait pas sur ce dossier très important qui entre dans sa phase finale et va définir le paysage de la Plaine Juraissienne : « La communauté de communes est sur le point d'élaborer le règlement et la cartographie. Pour faire simple, il sera procédé à une classification des parcelles comme suit : les zones agricoles qui seront préservées pour leur potentiel, les zones naturelles et leurs richesses écologiques, les zones urbanisables ou l'on souhaite construire ».

« Les derniers chiffres qui peuvent évoluer seraient de 67 ha dédiés à l'urbanisme des 21 communes. C'est un sujet de discussion avec les partenaires, principalement l'état et c'est une enveloppe maximum à ne pas dépasser. La Communauté de communes n'a pas d'autre choix que de s'inscrire dans la réglementation et souhaite tout en



Même si vos projets de construction ne sont pas d'actualité, pensez à vous renseigner.

protégeant la nature. Il faut trouver le bon équilibre, en évitant de tout bétonner. Le règlement final s'inscrira aux personnes publiques et privées qui ne pourront que suivre ce document, mais le PLUI (Plan Prévention Risques Inondations) primera toujours sur le PLUI », ajoute le technicien.

Comment faire pour s'informer ? Le registre d'observation

ions de classement des zones constructibles n'est pas d'actualité, pensez à vous renseigner.

leur capitale, 9 décembre à Chaux-de-Fonds à 18 h 30 à la salle de conférences de la Plaine Juraissienne. Secteur Val d'Orain, 10 décembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Bâle-Vieux. Secteur

bondures Bressa 11 décembre à 18 h 30 la salle des fêtes de Tessenières. Contact : plui-plaie@juraissienne.fr et 03 84 81 70 72.

La Voix du Jura – 21/11/19

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

La réussite du PLUI passe par la concertation

Le registre des observations est à disposition de tous les citoyens jusqu'à fin 2019 en mairie sur simple demande pendant les horaires d'ouverture.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se termine fin 2019. Un outil majeur est mis à disposition des habitants : le registre des observations.

Édouard Marais, chargé de mission, adjoint de Nicolas Gollin, originaire de Neublans où il possède la maison de ses parents. « Je me suis concentré par le PLUI car j'aimerais que certaines parcelles que je possède entrent dans ce plan et soient constructibles. Le registre des observations permet à tous d'exprimer ses remarques, ses souhaits et ses idées sur un bien de la commune. Je suis conscient qu'il y aura des déçus, mais je profite de ce registre mis en place à la Plaine Juraissienne pour m'exprimer ».

Quand on lui demande comment il a eu connaissance de ce document, il répond : « Par la presse et par l'intermédiaire de la commune, dans le Jura mais aussi sur le lieu de mon habitation principale », ajoute



Nicolas Gollin est l'un des premiers à faire connaître ses observations sur le registre du PLUI, auprès d'Édouard Marais.

Marais. « La Plaine Juraissienne fournit un modèle pour le remplir : objet de la demande, localisation du terrain, plan ». La législation prévoit de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Les observations des zones constructibles, création de chemins, proposition (6) d'aménagement (6) du cadre de vie et de valorisation des

de tout un territoire. Nous savons où chacun peut construire et des règles communes d'urbanisation seront établies ». La prochaine étape sera de mobiliser les gens qui connaissent le terrain par le bouche-à-oreille. « Plus nous aurons d'avis, plus nous construirons un document qui répondra aux attentes de la population. Nous devons être objectifs, mettre en valeur la concertation et forcément il y aura des succès et des échecs », conclut le chargé de mission de la Plaine Juraissienne.

Le registre des observations est à disposition à la Communauté de communes aux horaires d'ouverture jusqu'à fin 2019, en mairie sur simple demande pendant les horaires d'ouverture.

De notre correspondante
Michèle Fournier

Le registre des observations est à disposition de tous les citoyens jusqu'à fin 2019 en mairie sur simple demande pendant les horaires d'ouverture.

La Voix du Jura – 27/12/18

Plaine jurassienne

Le PLUI dans sa phase finale

La Plaine Jurassienne a privilégié la concertation avec les habitants pour ce document qui concerne plusieurs domaines de compétences.

Le PLUI (Plan local d'urbanisme) est le document principal qui régit l'aménagement du territoire communal. Il définit les orientations stratégiques de développement de la commune et les règles d'occupation du sol. Le PLUI est élaboré par le conseil municipal et doit être approuvé par l'assemblée communale. Le PLUI est un document évolutif qui peut être modifié en fonction des besoins de la commune.



Les habitants ont été associés à l'élaboration du PLUI.

Le PLUI est un document qui définit les orientations stratégiques de développement de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et doit être approuvé par l'assemblée communale. Le PLUI est un document évolutif qui peut être modifié en fonction des besoins de la commune.

Le PLUI est un document qui définit les orientations stratégiques de développement de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et doit être approuvé par l'assemblée communale. Le PLUI est un document évolutif qui peut être modifié en fonction des besoins de la commune.

La Voix du Jura - 16/01/20

Les règles de construction

de demain à connaître



Les règles de construction de demain à connaître.

Le PLUI est un document qui définit les orientations stratégiques de développement de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et doit être approuvé par l'assemblée communale. Le PLUI est un document évolutif qui peut être modifié en fonction des besoins de la commune.

Préserver l'identité

Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUI : les différents zonages, les règles de construction pour préserver les

Pour tout renseignement : Édouard MAILLET - architecte - géostudio - 2AD - Capla Architecture - 03 84 41 70 22

Le Progrès - 06/05/22

Construction : les règles de demain

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes de la Plaine jurassienne vous invite à des réunions publiques par secteurs.

Quatre dates sont proposées :

- Vendredi 13 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Rahon
- Lundi 16 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Tessenières
- Mardi 17 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Petit Noir
- Vendredi 20 mai à 18h30 à la salle Jean Guilleminot de Chausson.



Des réunions pour débattre du l'aménagement.

Débats pour l'avenir
Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUi : les différents zones, leurs destinations, les règles de construction pour préserver les caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère. Le Président souhaite « un document synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous ».

Pour tout renseignement : Édouard Marius jurassienne.com - Tél : 03 84 81 70 22

La Voix du Jura -12/05/22

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

Chausson

Quelles sont les règles de construction pour demain ?



Les règles de construction sont définies par le PLUi.
Photo: Janine Bailly Deschermes

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) la Communauté de Communes de la Plaine jurassienne (CCPJ) vous invite à des réunions publiques par secteur.

Quatre dates sont proposées

Le lundi 24 février à 18 heures, à la salle des fêtes de Petit Noir, mardi 26 février à 18 heures à la salle de conférences de la Plaine jurassienne, le jeudi 6 mars à 18 heures, à la salle des fêtes de Fieure, et le vendredi 7 mars à 18 heures, à la salle municipale de Rahon. Ces réunions sont l'occasion de trouver la traduction réglementaire du PLUi : les diffé-

rents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver à la fois les caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère. Le document de planification se veut synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous.

Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales et régionales. Ces réunions seront l'occasion d'échanger et de débattre au cours d'une dernière étape avant l'arrêt technique et l'enquête publique. Édouard Marius se tient à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante : technique@cc-plaine-jurassienne.com

Contact : 03.84.81.70.22

La Voix du Jura -17/02/25

Page 18 sur 42

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE



Articles bulletin communautaire

Des articles ont par ailleurs été régulièrement publiés à travers le bulletin communautaire depuis 2016 et le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la CCPJ.

Ces publications ont lieu aux périodes suivantes :

- Juin 2017
- Septembre 2018

Des articles qui répondent au point n°2 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.

Ces articles ont permis de communiquer autour du transfert de compétence, du projet de territoire porté par la collectivité, puis de la décision d'engager l'élaboration d'un PLU intercommunal, et enfin des différentes étapes qui ont jalonné la procédure.

Publications internet et réseaux sociaux

Site internet de la Communauté de Communes

Une page dédiée au PLUi a été mise en place sur le site internet de la CCPJ (<http://www.plui-plainejurassienne.fr/>), tandis que l'onglet « Actualités » du site de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne ont permis de relayer les publications essentielles à la concertation et à l'information du public tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Différents documents produits dans le cadre de la procédure ont été déposés sur le site et proposés en téléchargement pour les visiteurs, permettant ainsi de délivrer des informations utiles au public, tant sur le fond que sur la procédure elle-même et les étapes clés qui la composent. Les internautes ont ainsi eu la possibilité de consulter via le site internet de la CCPJ les documents suivants :

- La délibération du 12 juillet 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Les différents acteurs et structures mobilisés pour l'élaboration du PLUi,
- Une possibilité pour les habitants de déposer un avis au sein du registre de concertation via le site internet, de voir les différentes modalités de concertation possibles pour être associé à la démarche du PLUi, de pouvoir consulter les actualités liées aux avancées du PLUi (communication des réunions publiques, actualité en bref sur le PLUi...)
- Le guide du PLUi : document synthétique qui présente le déroulé de la procédure, ses objectifs, les composants d'un PLU intercommunal et ses modalités d'application,
- Une synthèse du diagnostic territorial : document qui présente un résumé des enjeux et informations issues du diagnostic ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : clé de voûte du PLUi, projet politique pour

l'aménagement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et détermine les orientations à suivre par le PLUi ;



Page sur le projet de PLUi (le territoire, la démarche de PLUi, les acteurs concernés) – Site internet du PLUi

Page d'accueil – Site internet du PLUi

Le site internet permet également de répondre aux points n°2 (informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinés aux habitants composant le territoire ainsi que sur le site internet de la communauté de communes), n°4 (Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un dossier d'information sur le PLUi), n°5 (Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions) et n°6 et 7 (Possibilité d'écrire par courrier postal au président de la communauté de communes et via une adresse électronique dédiée) des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.

Géostudio - 2AD - Capla Architecture



Page « territoire » - Site internet du PLUi





Page « Elaboration du PLUi » - Site internet du PLUi



Page « Acteurs et déroulements » - Site internet du PLUi

concertation citoyenne

Modalités de la concertation

La concertation permet de recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi. Elle peut prendre différentes formes : réunions publiques, ateliers, ateliers de concertation, etc.

Modes d'expression



Registre des observations

Le registre des observations permet aux citoyens de déposer leurs observations sur le projet de PLUi. Il est accessible en ligne et permet de suivre l'évolution du projet.

Il est possible de déposer ses observations en ligne, par courrier électronique ou par courrier postal. Les observations sont prises en compte et traitées par la Commission de concertation.

Nom et prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Objet de l'observation	
Texte de l'observation	

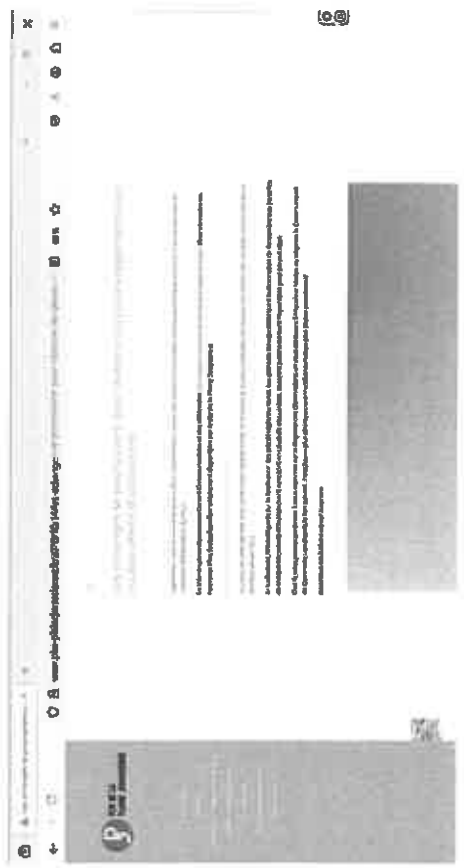
Plusieurs outils sont mis en place pour faciliter la concertation :

- Un site internet dédié à la concertation, accessible à tout moment et de tout lieu.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.
- Des ateliers géolocalisés, permettant de visualiser les projets de PLUi sur une carte interactive.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.
- Des ateliers de concertation, organisés régulièrement, pour recueillir l'avis des citoyens sur les projets de PLUi.

Page « Concertation citoyenne » - Site internet du PLUi



Page « Actualités » - Site internet du PLUI



Exemple d'une « actualité » - Site internet du PLUI



Page « Contact » - Site internet du PLUI

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Publications sur les réseaux sociaux

La CC de la Plaine Jurassienne a communiqué à de nombreuses reprises sur son compte *Facebook* pour informer les utilisateurs de ces réseaux sociaux de l'avancée de la procédure PLUi et des différentes échéances et étapes de concertation mises en place. Ces publications ont consisté à afficher soit des articles faisant le bilan des dernières réunions réalisées, soit des annonces pour les réunions à venir, soit encore des affiches annonçant les prochaines étapes de concertation. Des publications qui ont pu permettre de toucher un public plus large et plus diversifié que celui qui lit la presse locale. Un exemple ci-après de publication réalisée sur le compte *Facebook* de la CCPJ.

 Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
3 mai 2022 · 6

Quelles règles de construction pour demain ?

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne vous invite à des réunions publiques par secteurs.

Quatre dates sont proposées :

- Vendredi 13 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Rahon
- Lundi 16 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Tassenières
- Mardi 17 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Petit Noir
- Vendredi 20 mai à 18h30 à la salle Jean Guillemot de Chaussin.

Ces réunions sont l'occasion de découvrir le futur règlement du PLUi : les différents zonages, leurs destinations, les règles de construction pour préserver les caractéristiques architecturales, environnementales et paysagères. Le Président souhaite « un document synthétique, opérationnel et facilement applicable pour tous ». « L'objectif est de préserver l'identité du territoire tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages ». Cette réglementation locale s'inscrit dans les orientations nationales, Loi Climat et Résilience, et régionales. Venez échanger et débattre pour cette dernière étape avant l'enquête publique et l'entrée en vigueur du PLUi en 2023.

Pour tout renseignement : Édouard MARIUS -
technique@cc-laplane-jurassienne.com -
Tél : 03 84 81 70 22



Rédigez un commentaire...

*Post sur les réunions publiques – phase règlement
– 03/05/2022*

Pour les évènements de concertation organisés avec le public, la CC de la Plaine Jurassienne a procédé à des affichages dans les Mairies et au siège de l'intercommunalité pour informer les habitants. Des affiches qui se voulaient simples dans leur compréhension, pour indiquer à la fois les informations essentielles à ce qu'est le PLUi, mais aussi les lieux et horaires des réunions organisées. Ci-dessous deux exemples d'affiches utilisées lors de la procédure.





Affiche - Atelier habitants - Juin 2018

Géostudio - 2AD - Capla Architecture



Affiche - Présentation du PADD en réunion publique - Juin 2019

Page 25 sur 42



*Affiche – Présentation de la traduction
réglementaire en réunion publique – Décembre
2019*

Géostudio - 2AD - Capla Architecture



*Affiche – Présentation de la traduction
réglementaire en réunion publique – Mai 2022*

Page 26 sur 42



Affiche – Présentation de la traduction réglementaire en réunion publique – Février 2025

Géostudio - 2AD - Capla Architecture



Exemples d'affichages – Démarrage de la procédure et atelier urbain – Septembre 2017

Exemple d'affichage – Présentation de la traduction réglementaire – Février 2025

Panneaux – expositions

Plusieurs séries de panneaux ont été élaborées tout au long de la procédure. Ces panneaux visaient à présenter pour chaque phase de travail un résumé des travaux réalisés, ainsi que des informations à but pédagogique pour le public. Ces panneaux, établis sous forme de « roll-up » mobiles ont été exposés dans les salles qui ont reçu les différentes réunions publiques organisées autour du PLUi.

Au total, ce sont 3 panneaux – roll-up qui ont été réalisés :

- Un panneau en phase « *Diagnostic territorial* », portant sur les thématiques suivantes :
 - Procédure du PLUi : A quoi sert le PLUi ? Les pièces composant le PLUi, les moyens de concertation, les principales étapes de la démarche du PLUi, quelques chiffres clés relevés dans le diagnostic, les thématiques abordées dans le PLUi...
- Un panneau en phase « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)* », portant sur les sujets suivants :
 - Présentation du document, la façon dont il s'organise, la structuration retenue pour le territoire et les possibilités d'expression données au public dans le cadre de la procédure PLUi,
- Un panneau en phase « *Réglementaire* », portant sur les sujets suivants :
 - Présentation de la phase réglementaire, son organisation, les objectifs poursuivis, le calendrier attendu, les modalités d'expression proposées au public, l'organisation du zonage, sa composition, le déroulement de la phase de travail

Ci-après est présenté un exemple de panneau réalisé, qui montre la présence de l'exposition mobile hors réunion, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.



Site de la communauté de communes - PLUi

Ci-après est présenté un exemple de panneau de panneau qui montre la présence de l'exposition mobile hors réunion, notamment lors d'événements comme des marchés communaux, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.

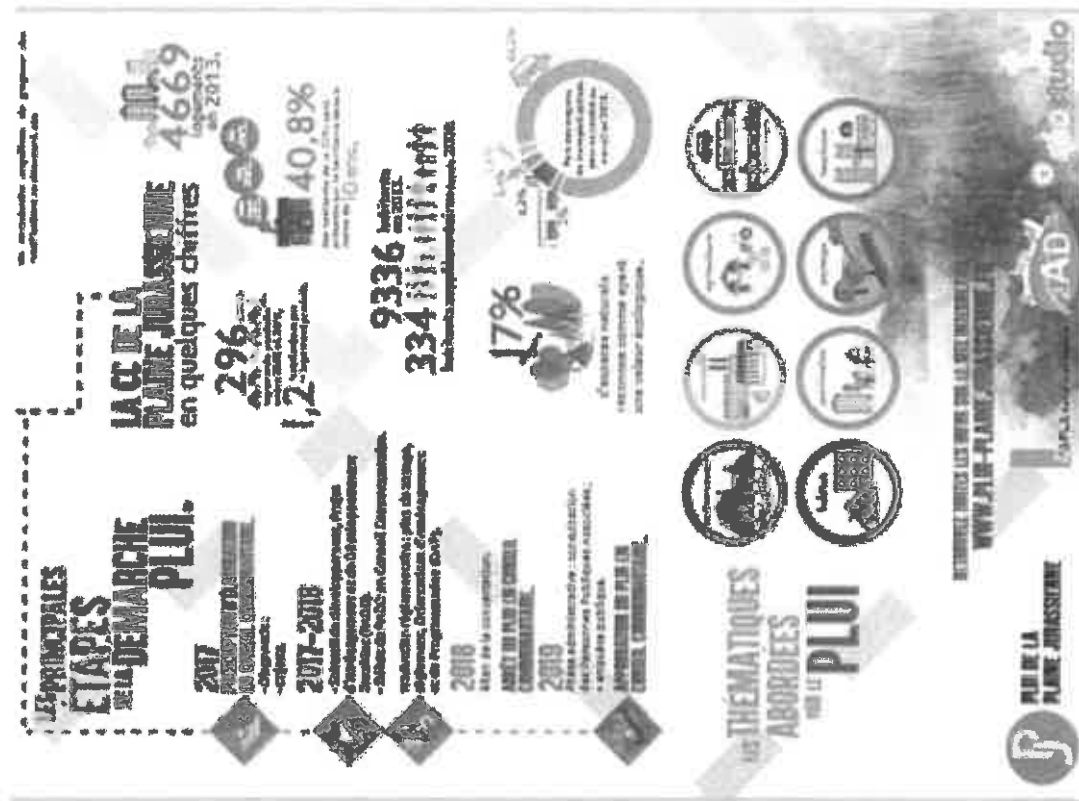


Stand pour le marché de Chaussin – Exposition du roll-up

Ci-après sont présentés des exemples des panneaux réalisés, ainsi qu'une photographie prise lors de la réunion publique en juin 2019 qui montre la présence de l'exposition mobile lors de cette réunion, permettant au public de s'informer en parallèle de la présentation réalisée par le bureau d'études.

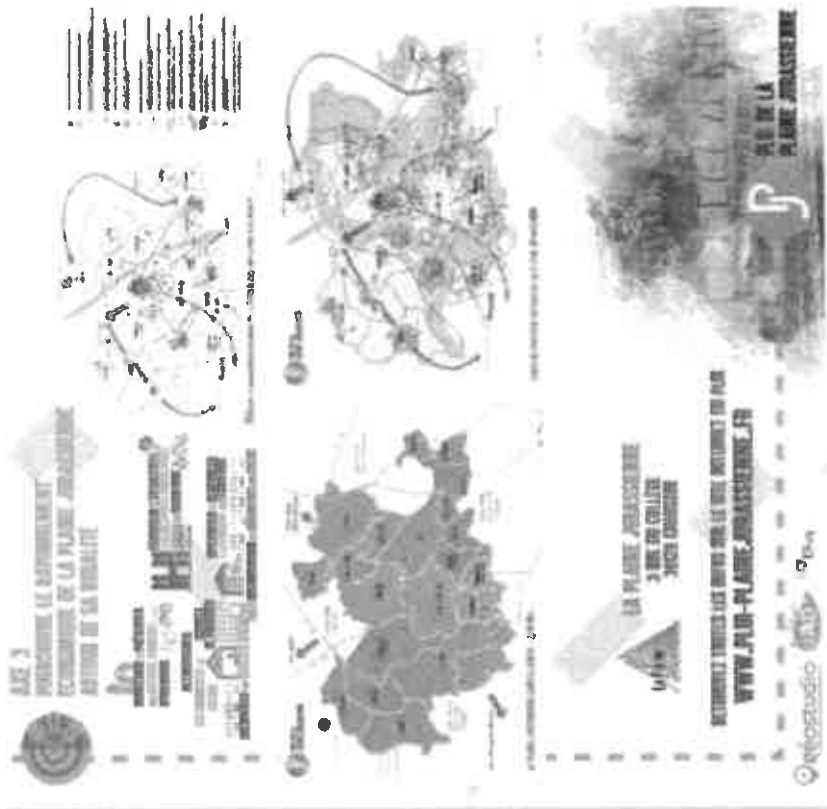


Réunion publique – Exposition du roll-up





Géostudio - 2AD - Capla Architecture



Roll-up – Phase PADD – PLUI

Moyens d'échanges

Réunions publiques

Comme annoncé à travers la délibération du 12 juillet 2016 (*cf. point n°3 des modalités de concertation*), plusieurs séries de réunions publiques ont été organisées en cohérence avec le calendrier établi pour l'élaboration du PLUi et les différentes phases de travail qui jalonnent la procédure. Au total, ce sont cinq séries de réunions publiques qui ont été organisées entre septembre 2016 et mars 2025, dont une en phase de « *diagnostic* », une en phase de « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* » (PADD) et trois en phase « *réglementaire* ». Ces réunions se sont inscrites en complément des différents supports d'informations et des différentes modalités d'expressions proposées par la CCPJ.

Chaque réunion publique a été annoncée à travers les différents biais présentés précédemment : affichage, publications sur les réseaux sociaux et le site internet, bulletin communautaire et articles de presse.

Réunions publiques phase diagnostic

Ces réunions publiques ont constitué une première étape dans la présentation aux habitants des travaux menés pour l'élaboration du PLUi. Il s'agissait de restituer les différents enjeux et bilans établis à travers le diagnostic territorial mené par les bureaux d'études depuis une année.

Quatre réunions ont été fixées (une dans chaque zone définie géographiquement), avec à chaque fois la même présentation, dans quatre lieux différents et positionnés dans des secteurs différents de l'intercommunalité, de façon à proposer un certain rapprochement avec les lieux de vie des habitants. Des horaires différents ont également été proposés (milieu et fin de journée), de façon à s'adapter à davantage d'emplois du temps.

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

Pour autant, la fréquentation à ces quatre réunions publiques s'est révélée faible.

16 novembre 2017 (18h) à Rahon

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

27 novembre 2017 (18h) à Petit-Noir

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

28 novembre 2017 (18h) à Pleure

Quelques participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.

29 novembre 2017 (18h) à Chaussin

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation détaillée par les bureaux d'études des enjeux issus des différents diagnostics produits (démographie, habitat, économie, agriculture, patrimoine architectural, paysages, environnement, mobilités). Réponses aux questions des participants.



Réunion publique – Présentation du diagnostic

Réunions publiques phase PADD

Ces réunions publiques ont permis à la population locale de s'informer sur le projet d'aménagement et la vision du territoire portée à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le bureau d'études *Géostudio* a présenté une synthèse de l'organisation et du contenu du document, tout en expliquant les choix retenus par les élus du territoire, ainsi que les raisons de ces choix et ce qu'ils sont appelés à traduire à travers les pièces réglementaires du PLUi (règlement, zonage, OAP).

La participation à ces réunions publiques s'est révélée plus importante qu'en phase de « Diagnostic ».

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

3 juin 2019 (18h00) à Saint-Baraing

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

4 juin 2019 (18h00) à Chemin

Une dizaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

5 juin 2019 (18h00) à Tassenières

Une vingtaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.

18 juin 2019 (18h00) à Asnans-Beauvoisin

Une vingtaine de participants, durée : 2h. Présentation des axes du PADD, ainsi que de l'armature territoriale définie par le document. Réponses aux questions des participants.



Réunion publique – Présentation du PADD

Réunions publiques « phase réglementaire »

3 sessions de quatre réunions ont été organisées sur cette phase.

En effet, le PLUi a connu plusieurs modifications notamment dues aux évolutions législatives et réglementaires. Il a également été retardé par les années perturbées par le Covid19 (2020-2021-2022).

Les quatre réunions publiques organisées début 2025 ont permis de présenter aux habitants du territoire un bilan du travail réalisé sur l'élaboration du PLUi, avec une présentation détaillée du projet de règlement (écrit et graphique) envisagé à travers le projet de document d'urbanisme. Ces réunions ont été riches en questions au sein de l'assistance, ce qui a été l'occasion pour les élus de répondre aux interrogations de chacun. Après une présentation en collectif sous forme de diaporama, chaque participant a pu consulter les plans de zonage réalisés durant la procédure et faire part de leurs remarques auprès des techniciens et élus présents. Des registres étaient également mis à dispositions.

La participation à ces réunions publiques a été la plus importante depuis le début de la procédure.

1^{ère} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées. Consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

- 6 décembre 2019 (18h30) à Longwy-sur-le-Doubs,
- 9 décembre 2019 (18h30) à Chaussin,
- 10 décembre 2019 (18h30) à Balaiseaux,
- 11 décembre 2019 (18h30) à Tassenières.

Géostudio - 2AD - Capla Architecture



Réunion publique – Présentation de la traduction réglementaire - 2019

2^{nde} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées. Consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

- 13 mai 2022 (18h30) à Rahon,
- 16 mai 2022 (18h30) à Tassenières,
- 17 mai 2022 (18h30) à Petit-Noir,

- 20 mai 2022 (18h30) à Chaussin.



Réunion publique – Présentation de la traduction réglementaire - 2022

3^{ème} salve de réunions publiques

Durée : 2h chacune. Présentation par le bureau d'études Géostudio d'une synthèse du projet de PLUi, avec un rappel des principales orientations du PADD, le projet de règlement écrit et graphique et des informations concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées avec consultation des plans de zonage des 21 communes composant la CCPJ.

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

- 24 février 2025 (18h30) à Petit-Noir,
- 25 février 2025 (18h30) à Chaussin,
- 6 mars 2025 (18h30) à Pleure,
- 7 mars 2025 (18h30) à Rahon.

Réunions des Personnes Publiques Associées

En application des modalités de collaboration définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, des réunions d'échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi ont été tenues tout au long de la procédure.

Au total, quatre réunions PPA ont été organisées : une première réunion pour présenter le bilan du diagnostic territorial réalisé, une seconde réunion pour présenter le projet de PADD, une troisième pour présenter les bases du zonage (règlement graphique) envisagé et enfin une quatrième réunion pour présenter aux PPA le bilan de la phase réglementaire et le contenu des pièces règlement – zonage – OAP.

Entre les deux réunions organisées en phase réglementaire, des réunions supplémentaires se sont tenues pour évoquer des sujets spécifiques et permettre au projet d'avancer dans ses réflexions, notamment avec les services de l'Etat. Ces temps d'échanges ne concernaient pas l'ensemble des PPA, mais ont réuni les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT 39) du Jura et les techniciens impliqués dans la procédure (service urbanisme CCPJ et bureaux d'études).

L'ensemble de ces réunions ont permis d'obtenir des compléments importants pour la bonne conduite de l'étude et d'ajuster le projet

de PLUi afin qu'il s'inscrive dans le cadre législatif en vigueur, de façon qu'un arrêt du projet puisse être envisagé.

Réunion PPA – Phase « Diagnostic »

La première réunion PPA s'est tenue le 7 novembre 2017 à Chaussin et a réuni une quinzaine de personnes. Cette réunion a permis une présentation détaillée des enjeux issus du diagnostic réalisé par les bureaux d'études, ainsi que l'intervention des différents participants. Les échanges ont permis d'obtenir des informations importantes en vue de l'élaboration à venir du PADD.

Réunion PPA – Phase « PADD »

Le 21 juin 2018 s'est tenue à Chaussin la seconde réunion des Personnes Publiques Associées. Il s'agissait de présenter le projet de PADD. Une présentation qui a réuni 8 participants, dont 6 PPA représentant la DDT 39, la CAVE 39, l'UDAP 39, la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura.

Cette réunion a permis d'apporter des compléments au projet de PADD afin que celui-ci intègre davantage de dispositions issues du cadre législatif et supra-communal.

Réunions PPA – Phase « Réglementaire »

La troisième réunion PPA s'est tenue le 29 mars 2022 en visio et a réuni 11 personnes.

A travers cette réunion, les PPA représentées ont pu exprimer leurs remarques quant au projet de zonage affiché, chose qui a permis à la CCPJ et aux bureaux d'études d'ajuster leur approche et méthodes de travail pour la suite de la phase réglementaire.

La quatrième réunion PPA s'est tenue le 24 février 2025 à Chaussin et a réuni 16 personnes.

A travers cette réunion, les PPA représentées ont pu exprimer leurs remarques quant au projet de zonage affiché, chose qui a permis à

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

la CCPJ et aux bureaux d'études d'ajuster leur approche et méthodes de travail pour la suite de la phase réglementaire.

Plusieurs réunions de travail entre des agents de la DDT 39, les services techniques de la CCPJ et le bureau d'études Géostudio ont également été organisées le 21 février 2024 et le 15 octobre 2024 en visio-conférence. Ces réunions ont permis de répondre à un certain nombre d'interrogations techniques et de faire évoluer les documents composant le projet de PLUi. Une réunion riche d'enseignements qui a permis là encore d'apporter des compléments importants au projet de PLUi et à la CCPJ d'envisager un arrêt du projet dans les mois à venir.

Concertation avec les agriculteurs du territoire - Avril 2018



Atelier – Balade avec les habitants au sein des communes de la communauté de communes – Mai/juin 2018



Film débat avec les habitants – Juin 2018



Tenue d'un stand lors d'évènements au sein de la communauté de communes – Juin 2018



Moyens d'expression

Registres de concertation

Registre mis en place au siège de la CCPJ

Comme le prévoit le point n°2 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016, un registre de concertation a bien été mis à disposition du public au siège de l'intercommunalité à Chaussin.



Registres mis en place au sein des mairies du territoire

Chaque commune avait la possibilité de mettre à disposition du public un registre de concertation accessible aux horaires d'ouvertures des mairies. Cette possibilité a été communiquée aux différentes municipalités à plusieurs reprises.

Toutes les municipalités du territoire ont mis en place ce type de registre. Seules sept communes ont vu leur registre annoté d'au moins une remarque portant sur la procédure de PLUi. D'autres

remarques ont pu être formulées à travers ces registres, mais qui n'étaient pas en rapport avec le PLUi.

Registres mis en place lors des réunions publiques

Ces registres ont fait l'objet de quelques annotations, en plus des questions et demandes faites auprès des élus et techniciens présents physiquement lors de ces réunions.

Courriers – courriels – échanges verbaux

Les remarques émises par le public ont été principalement transmises par courriers et courriels (mails) au Président de la CCPJ, au service urbanisme ou aux mairies des communes membres.

Des échanges verbaux ont également pu se tenir entre le public et les agents de l'intercommunalité, soit par téléphone, soit directement dans les locaux de la CCPJ. Certaines personnes ont quant à elles pris contact directement avec le bureau d'études Géostudio. Chaque demande qui a pu être effectuée par ce biais a été systématiquement renvoyée à une demande à effectuer auprès du service urbanisme de la CCPJ.

Au total, les demandes par courriers, mails et téléphone ou rendez-vous en physique ont représenté près de 80 participations (plusieurs ayant été faites par la même personne), ce qui répond au point n°6 et 7 des modalités de concertation définies à travers la délibération du 12 juillet 2016.

Certains administrés ont par ailleurs pu interpeller leurs élus pour leur soumettre directement leurs demandes et poser leurs questions, que ce soit lors des réunions organisées dans le cadre de la procédure PLUi, comme lors des permanences habituelles en mairie, ou à d'autres occasions.

Les observations émises et leur traitement

Les éléments présentés ci-après concernent l'ensemble des contributions et demandes reçues à travers les différents moyens d'expression et d'échange mis en place durant la procédure d'élaboration du PLUi.

Types de demandes / observations

Les doléances reçues durant la procédure PLUi ont principalement porté sur les sujets suivants.

Demandes pour rendre un terrain constructible pour de l'habitat

Parmi les demandes émises par le public, une majorité (environ 60%) a concerné le caractère constructible ou non constructible d'une parcelle privée. Dans la très grande majorité des cas, il s'agissait de parcelles détenues par la personne ayant formulé la demande.

Demandes pour autoriser un bâtiment à changer de destination

Une partie importante des demandes reçues (environ 25%) portent sur le souhait d'autoriser le changement de destination de constructions implantées en zones agricoles et naturelles, pour permettre la création de logements ou d'hébergements au sein de ces bâtiments.

Demandes concernant les protections paysagères et écologiques

Ces demandes ont porté à la fois sur des souhaits d'appliquer des protections (haies, linéaires boisés, mares, ...), mais aussi sur une volonté de voir retirées les protections jusqu'alors envisagées.

Prise en compte ou non et argumentaire

Les doléances ayant entraîné une modification du projet de PLUi

Les remarques prises en compte et qui ont donc amené à faire évoluer les pièces du projet de PLUi concernent des sujets qui ont été jugés comme pertinents pour le territoire et respectant les orientations du PADD.

Qu'il s'agisse de demandes relatives à un classement en zone constructible de certains terrains, de changement de destination de bâtiments en zones agricoles ou naturels, ou encore d'ajouts ou suppression de protections paysagères et écologiques, dès lors que celles-ci ont été reçues favorablement par la gouvernance qui pilote l'élaboration du PLUi et qui ont donc entraîné une modification du projet, cela signifie que celles-ci ne remettaient pas en cause l'intérêt général pour le territoire défendu par le PADD et s'inscrivait dans une logique entendable d'un point de vue développement de l'urbanisation, protection des espaces naturels et agricoles, ou encore respect des paysages et préservation de la biodiversité.

Dans le cas de demandes relatives au classement en zone constructible d'une ou plusieurs parcelles, celles reçues favorablement ont pu se justifier notamment par l'existence d'une autorisation d'urbanisme délivrée telle qu'un permis de construire ou d'aménager en cours de validité au moment de l'élaboration du PLUi. Dans ce type de cas, la modification du projet est ainsi intervenue en correction d'une erreur manifeste.

La totalité des demandes relatives à un changement de destination de bâtiment en zones A ou N ont été validées par les élus et ont été prises en compte dans le projet de PLUi.

Plus de 80% des demandes relatives aux protections paysagères ou écologiques ont été prises en compte dans le projet de PLUi.

Les doléances ayant fait l'objet d'un refus

A l'inverse, lorsqu'une demande n'a pas été suivie d'une évolution du projet de PLUi, cela s'explique bien souvent par le fait que la demande formulée aurait entraîné un impact non négligeable sur les paysages, sur les continuités écologiques du territoire, ou encore vis-à-vis de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et donc sur la compatibilité du projet intercommunal avec les lois et documents cadres supérieurs (SRADDET). Certaines demandes formulées ont pu aussi être jugées comme entraînant des conséquences pour la sécurité des biens et des personnes, en lien avec des risques naturels avérés.

Les raisons qui font que les demandes pour le changement de destination d'un bâtiment en zones agricole ou naturelle aient été refusées portent sur la volonté des élus de ne pas voir la création de nouveaux logements ou hébergements à l'endroit concerné, ou encore sur le fait que la demande s'effectue dans un secteur sensible (risque naturel, zone humide, ...).

S'agissant des demandes spécifiques à un classement de terrain en zone constructible, les raisons des refus décidés par la gouvernance en charge de l'élaboration du PLUi relèvent de l'un des points suivants :

- Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) non souhaitable à cet endroit et susceptible de remettre en cause la capacité des pièces réglementaires à répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF fixée par le PADD ;
- Choix d'élus qui se devaient de réduire la consommation d'ENAF pour répondre au cadre législatif et supra-communal (SRADDET) ;
- Demande présentant un intérêt particulier évident et contraire aux objectifs du PADD présentant un intérêt

général pour l'aménagement du territoire intercommunal ;

- Constructibilité d'un terrain qui entraînerait un rapprochement évident de la zone résidentielle vis-à-vis de site d'exploitation agricole en activité ;
- Constructibilité d'un terrain qui entraînerait une extension linéaire de la zone urbanisée (extension le long des voies de circulation), avec un impact sur les réseaux et les deniers publics (eau potable, électricité, assainissement collectif potentiel) ;
- Extension de la zone constructible dans un secteur à risque d'inondation ;
- Terrain détaché du village de manière évidente et qui ne justifie donc pas un développement de l'urbanisation à cet endroit ;
- Demande qui entraînerait l'implantation de constructions isolées en zones agricoles ou naturelles, et donc un mitage de ces zones ;
- Rapprochement des zones résidentielles vis-à-vis d'une activité industrielle ou nuisante ;
- Demande qui porte sur le classement en zone constructible d'une vaste propriété (ex : ancien corps de ferme, clos masure, ...) et qui représente donc un potentiel divisible et densifiable important contraire à la volonté des élus de développer l'urbanisation à cet endroit pour des raisons qui peuvent être liées à la circulation routière, au stationnement de véhicules, à la protection du patrimoine bâti et/ou naturel, à la mise à niveau des réseaux (eau potable, électricité, assainissement collectif potentiel), ...

Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques associées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques et de réunions techniques.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il en ressort une forte participation de la population principalement lors des réunions publiques et via les courriers, courriels et échanges verbaux. Les registres de concertation, quant à eux, n'ont recueilli que quelques contributions.

La mise à disposition des différents documents a permis à toute personne qui le souhaitait, habitant ou non le territoire intercommunal, de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme intercommunal de la Plaine Jurassienne.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Périmètre délimité des abords
RAHON - 39



- Monuments historiques
- Périmètre délimité
- Bâti
- Parcelle

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Berger
Levrault

Carte sans échelle
Xavier Bouteiller
Sources : IGN, UDAP 39.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE

Légende

- Monument historique
- BATIMENT
- SECTION CADAS
- Périmètre délimité
- PARCELLE

Périmètre délimité des abords (Croix de pierre)
Saint-Loup 39

Xavier Bouteiller
Carte sans échelle, 28/02/18
Sources : IGN, DAP 39

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 039-243901089-20250424-2025_39-DE